



Saint-Denis, le 05 mai 2023

ARRÊTÉ n°920 du 5 mai 2023 relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2023 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique de la Réunion

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants (ORE)

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jacques PARODI, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Réunion ;

Vu l'arrêté du 2 février 2023 de subdélégation de signature du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Nathalie ALEU-SABY, cheffe du service formation et développement de la DAAF ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre des règles de la procédure nationale de préinscription Parcoursup pour les établissements d'enseignement secondaire de l'enseignement catholique proposant des formations d'enseignement supérieur

ARRÊTE

Article 1er : Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective au sens du VI de l'article L. 612-3 susvisé ;

Article 2 : Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnées au VII de l'article L. 612-3 susvisé ;

Article 3 : Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région La Réunion et les chefs d'établissement de l'enseignement agricole sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la cheffe du service formation et développement


Nathalie ALEU-SABY



ANNEXE

à l'arrêté du 05 mai 2023 relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2023 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique La Réunion

Académie (au sens de Par- coursup)	Libellé établissement	Spécialité/mention	Pourcentage boursiers	Pourcentage baccalauréats professionnels
La Réunion	Lycée agricole Emile Boyer de La Giroday	BTS - Agricole - Gestion et maîtrise de l'eau	29	34
La Réunion	Lycée agricole Emile Boyer de La Giroday	BTS - Agricole - Développement de l'agriculture des régions chaudes	22	25
La Réunion	Lycée agricole Emile Boyer de La Giroday	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	22	18
La Réunion	Lycée agricole Emile Boyer de La Giroday	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité biens et services pour l'agriculture	43	34
La Réunion	Lycée professionnel agricole de Saint Joseph	BTS - Agricole - productions animales	33	31
La Réunion	Lycée professionnel agricole de Saint Joseph	BTS - Agricole - Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environne- ment	54	42
La Réunion	IREO de la Plaine des Pal- mistes	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	45	63
La Réunion	Lycée professionnel Agricole Cluny Ste-Suzanne	BTS - Agricole - Développement, animation des territoires ruraux	43	45